

**DELIBERATION N°1/2023**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 27 janvier 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 27 janvier 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 26</p> <p>Délibération publiée le 17 février 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le trois février, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES – Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent :</u> Guillaume LASHERME</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Sylvie BONNARDEL (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) – Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Delphine ROUX-CHARRIER) - Francis CARDOSO (pouvoir à Julien UGGERI) – Jérôme RIVAT (pouvoir Bernard NOUVET)</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur Jean-Christophe VERA</p>
<p><b><u>Objet :</u></b></p> <p><b>Désignation d'un secrétaire de séance</b></p>	<p>Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Désigne</b> Monsieur Jean-Christophe VERA pour remplir cette fonction.</li></ul> <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 15 février 2023</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;">Le Secrétaire de séance Jean-Christophe VERA</p> <p style="text-align: center;"></p>

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée à la Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.*

**AR Prefecture**

043-214301905-20230203-DCM001\_2023-DE  
Reçu le 16/02/2023

**DELIBERATION N°2/2023**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 27 janvier 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 27 janvier 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 26</p> <p>Délibération publiée le 17 février 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le trois février, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES – Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent :</u> Guillaume LASHERME</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Sylvie BONNARDEL (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) – Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Delphine ROUX-CHARRIER) - Francis CARDOSO (pouvoir à Julien UGGERI) – Jérôme RIVAT (pouvoir Bernard NOUVET)</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe VERA</p>
<p><b><u>Objet :</u></b></p> <p><b>Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2022</b></p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-15,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022 a été transmis sous forme dématérialisée.</p> <p>Aucune modification n'est sollicitée.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 16 décembre 2022.</li></ul> <p>Suite à cette décision, Monsieur le Maire sollicitera la secrétaire de séance pour la signature du procès-verbal.</p> <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 15 février 2023</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;">Le Secrétaire de séance Jean-Christophe VERA</p> 
<p style="text-align: center;"><i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.</i></p>	

**AR Prefecture**

043-214301905-20230203-DCM002\_2023-DE  
Reçu le 16/02/2023

**DELIBERATION N°3/2023**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 27 janvier 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 27 janvier 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 26</p> <p>Délibération publiée le 17 février 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le trois février, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaients présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES – Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent :</u> Guillaume LASHERME</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Sylvie BONNARDEL (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) – Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Delphine ROUX-CHARRIER) - Francis CARDOSO (pouvoir à Julien UGGERI) – Jérôme RIVAT (pouvoir Bernard NOUVET)</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur Jean-Christophe VERA</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p><b>Charte de gouvernance de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay</b></p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-11-2,</p> <p>Dans le cadre de l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et du projet de territoire, une charte de gouvernance doit être adoptée par la communauté d'agglomération.</p> <p>A la suite de sa présentation lors de la conférence des Maires du 18 novembre 2022 à l'Hôtel-Dieu, le conseil municipal est appelé à se prononcer par délibération sur le projet de charte de gouvernance avant son adoption définitive par le conseil communautaire.</p> <p>La charte de gouvernance se décompose en cinq chapitres qui rappellent les principes fondateurs de l'Agglomération lors de la fusion, le projet de territoire, les instances de décision, d'information et de consultation des communes ainsi que les modalités de communication.</p> <p>Le projet de charte de gouvernance est joint à la présente délibération.</p> <p>Monsieur le Maire précise, à l'appui du dernier rapport de la Chambre régionale des comptes, que la commune de Saint-Germain-Laprade devrait être représentée au sein du bureau communautaire au regard de son statut de commune structurante de l'agglomération, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il propose d'ajouter cette observation dans la décision du conseil municipal.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> le projet de charte de gouvernance de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,</li><li>- <b>Sollicite</b> sa représentation au sein du bureau communautaire à l'appui des propos du dernier rapport de la Chambre régionale des comptes qui indique que la commune de Saint-Germain-Laprade devrait être représentée au sein de l'instance au regard de son statut de commune structurante de l'agglomération.</li></ul>

AR Prefecture

043-214301905-20230203-DCM003\_2023-DE  
Reçu le 16/02/2023

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 février 2023

Le Maire  
Guy CHAPELLE

Le Secrétaire de séance  
Jean-Christophe VERA



*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée à la Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.*

**AR Prefecture**

043-214301905-20230203-DCM003\_2023-DE  
Reçu le 16/02/2023

## **Projet de charte de gouvernance**

### **ELEMENTS DE CONTEXTE**

La charte de gouvernance s'inscrit dans le cadre de l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriale et de la délibération du Conseil communautaire du 17 septembre 2020. Par ailleurs, l'action numéro 53 du projet de territoire actualisé vise à adopter et faire vivre une charte de gouvernance ainsi qu'un pacte financier et fiscal. Cette charte est évolutive et pourra être enrichie.

### **I – LES PRINCIPES FONDATEURS**

> Lors de la fusion – extension de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay en 2017, la volonté de veiller à la complémentarité des rôles des communes et de la Communauté d'agglomération a été affirmée ainsi :

- la Communauté d'agglomération du Puy en Velay se positionne sur les grands projets qui valorisent l'attractivité ;
- les communes assurent les missions de proximité.

> L'un des principes repose aussi sur la volonté d'affirmer la place des communes et de formaliser l'association des élus municipaux et communautaires, le positionnement en faveur de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, démarche non obligatoire qui vise à renforcer l'identité, l'appartenance et la solidarité territoriale, autour d'un projet commun tout en reconnaissant les spécificités et la diversité des territoires.

> La Communauté d'agglomération et les communes membres valident le principe selon lequel le recueil de l'avis d'une commune seule concernée par une décision de l'E.P.C.I., même s'il s'agit d'une compétence exclusive de la Communauté d'agglomération, sera assuré. Les élus souhaitent aussi qu'en tant que de besoin, il y ait une présentation par les services de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay en Conseil Municipal de la commune sur demande du Maire et selon l'importance du projet.

> Il est à noter que le pacte financier et fiscal va être proposé lors du conseil communautaire du 15 décembre 2022.

### **II – LE PROJET DE TERRITOIRE**

Le projet de territoire a mobilisé les élus municipaux et communautaires en 2016 et 2017 à travers l'organisation de séminaires et de visites de territoire. Il a été réactualisé en 2021.

Quatre axes sont identifiés :

#### **1- BOOSTER L'ÉCONOMIE**

#### **2 – ATTIRER ET FIXER DE NOUVELLES POPULATIONS**

#### **3 – VALORISER LE CADRE ET LA QUALITÉ DE VIE DU TERRITOIRE**

#### **4 – TENDRE VERS UN MEILLEUR SERVICE AU PUBLIC**

### **III – LES INSTANCES DE DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY**

#### **III - 1 - Exécutif**

**> L'exécutif est composé du Président, de 15 Vice-Présidents et de 5 membres supplémentaires du bureau**

**> Contenu des réunions du Bureau communautaire**

>>> Point d'informations des Vice-Présidents

>>> Le bureau n'a pas de délégation de l'Assemblée plénière mais il s'agit d'un organe stratégique

>>> La fréquence des réunions : tous les 15 jours – 3 semaines

#### **III - 2 – Cinq commissions thématiques**

**>>> Mobilité / Eau / Environnement**

- Mobilité
- Energie
- Gestion des déchets
- Eau et Assainissement
- GEMAPI
- Développement durable

**>>> Développement économique**

- Économie de proximité, commerce, artisanat
- Lien aux entreprises et zones d'activités
- Abattoir
- Numérique
- Enseignement supérieur et formation
- Forêt
- Agriculture

**>>> Commission Aménagement, habitat et ruralité, action sociale et territoriale**

- Habitat et Logement
- Urbanisme et Aménagement
- ANRU
- Cohésion et action sociale
- Politique de la ville (hors PNRU) et insertion
- Politiques contractuelles
- Maison France Services
- Petite Enfance

**>>> Commission culture, évènement, sports**

- Culture
- Politique événementielle
- Chaise Dieu
- Office de tourisme
- Stratégie Touristique
- Ludothèque
- Lecture publique
- Sports

#### **>>> Commission Finances et administration générale**

- Finances et administration générale
- Ressources Humaines
- Commande publique
- E-administration
- Juridique
- Financement des projets
- Crématorium

**>>> Réunion selon le calendrier du conseil et en dehors de celui-ci, en tant que de besoin**

**>>> Plusieurs groupes de travail sont également organisés : tourisme, sport**

**>>> Conformément au règlement intérieur, les commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux : cf. règlement intérieur article 29**

### **III - 3 - Conseil communautaire**

Instance décisionnelle de la Communauté d'agglomération, composé de 96 membres à l'issue d'un accord local voté le 20 juin 2019 qui visait à limiter l'augmentation du nombre d'élus par l'effet mécanique de l'extension de la Communauté agglomération.

L'ordre du jour est envoyé à l'ensemble des 1038 conseillers municipaux.

Les séances sont ouvertes au public (sauf cas particulier).

## **IV – LES INSTANCES D'INFORMATION ET DE CONSULTATION**

### **IV - 1 - La Conférence des Maires**

La Conférence des Maires est composée de l'ensemble des Maires ainsi que des membres du Bureau.

La fréquence est d'environ deux réunions par an sur des thématiques ou projet d'actualité.

Ex : projet de territoire, eau, autorisations en matière de droit du sol, soutien à la filière bois...

### **IV - 2 - Le Relais Agglo du Plateau (cf. carte en annexe 1)**

>>> le relais Agglo du Plateau a été créé le 20/06/2019. Il s'agit de l'action 8 du projet de territoire.

>>> Il est doté d'un comité de territoire composé de 28 membres :

- le Président de la Communauté d'Agglomération
- deux membres du Bureau
- le Président du SICTOM des Monts du Forez
- les Maires de 23 communes concernées (Nord du territoire)

Pilotage technique : service Appui Aux Territoires

#### **IV - 3 - Autres modes d'association des communes**

##### **>>> Service Appui aux territoires (permanent)**

- Espace France Services
- Interlocuteur de proximité pour les communes
- Pilotage des dispositifs contractuels
- Soutien des communes dans l'ingénierie de projet

##### **>>> Comités de pilotage thématiques**

- Axe Loire (cf. carte en annexe 2)
- Analyse des Besoins Sociaux dans le cadre de la préparation de la Convention Territoriale Globale avec la CAF

##### **>>> Réunion des secrétaires et Directeurs Généraux des communes**

1 à deux réunions / an.

### **V – COMMUNICATION**

>>> Relations entre les élus de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay, le service communication et les services opérationnels :

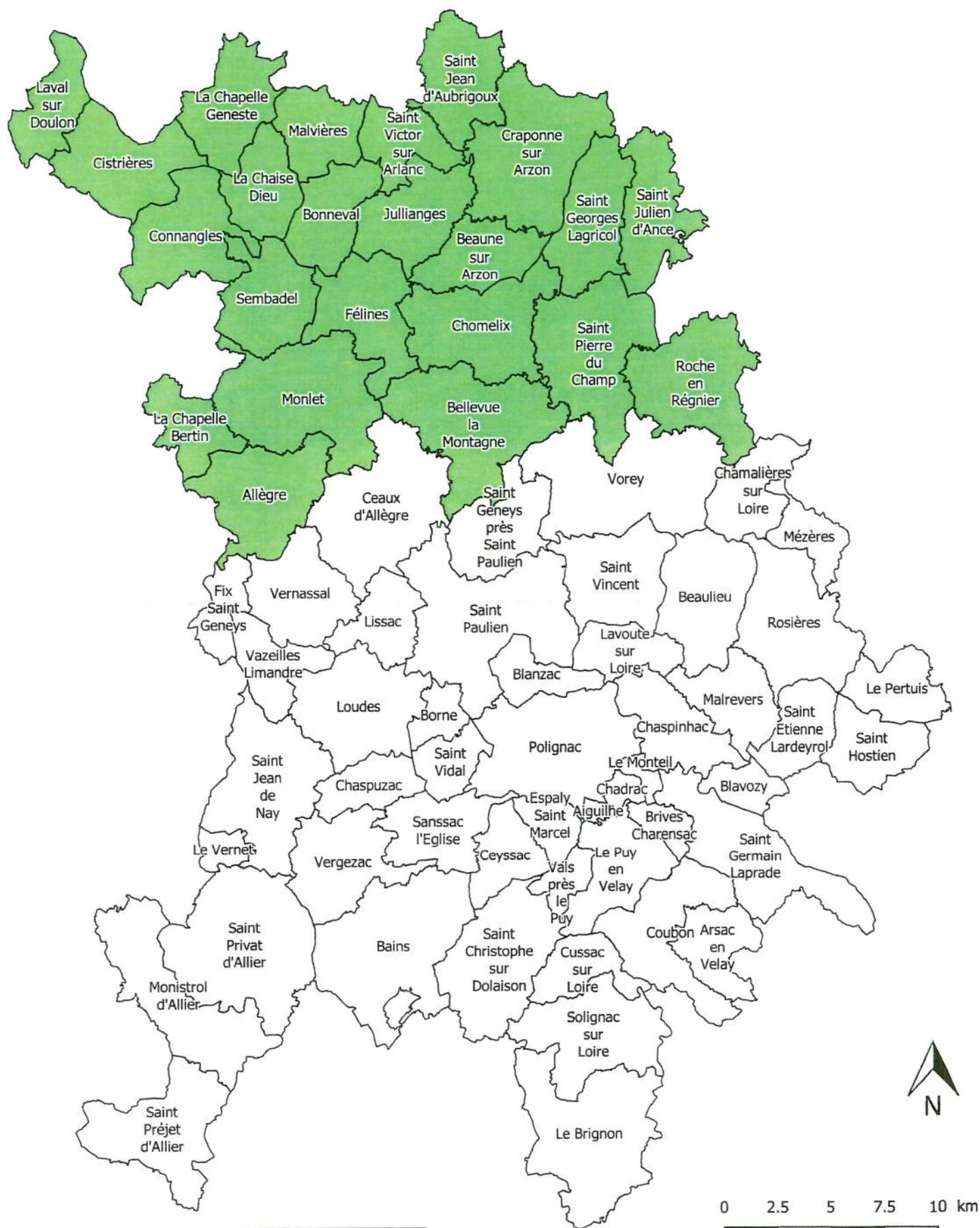
- Lors des conférences de presse, des éléments de langage sont rédigés par les services et proposés au Président et/ou aux membres du bureau ayant reçu délégation du Président.

>>> Relations entre les élus de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay, les services opérationnels et les communes membres :

- en cas de réunion technique concernant un projet communautaire situé sur une commune, la Communauté d'Agglomération associe le Vice-Président délégué à la thématique, le Maire de la commune concernée par l'équipement. A charge pour la commune de décider d'associer ou pas, le Vice-Président délégué communautaire de cette commune à la réunion (dans le cas où la commune dispose d'un Vice-Président).

>>> Autres aspects liés à la communication : mag agglo, articles sur les communes, réseaux sociaux, rapport d'activité, site internet ...

# Périmètre d'intervention du relais aggro du plateau au 1er janvier 2020



## Légende

Périmètre d'intervention du relais aggro du plateau







**DELIBERATION N°4/2023**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 27 janvier 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 27 janvier 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 26</p> <p>Délibération publiée le 17 février 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le trois février, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaients présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES – Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent :</u> Guillaume LASHERME</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Sylvie BONNARDEL (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) – Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Delphine ROUX-CHARRIER) - Francis CARDOSO (pouvoir à Julien UGGERI) – Jérôme RIVAT (pouvoir Bernard NOUVET)</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur Jean-Christophe VERA</p>
<p><b><u>Objet :</u></b></p> <p><b>Dénomination d'une voirie à Plaisance</b></p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU le Code de la Voirie routière, notamment son article L113-1 ;</p> <p>VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L321-4 ;</p> <p>VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;</p> <p>VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 ;</p> <p>CONSIDERANT la sollicitation d'un lotisseur quant à la dénomination et la numérotation d'une voirie privée dans le village de Plaisance ;</p> <p>Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.</p> <p>En mars 2003, le Conseil municipal a procédé au nommage et au numérotage des voies de la commune.</p> <p>Depuis 2003, des demandes sont faites pour revoir ou préciser les noms de certaines voies. Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.</p> <p>Une voie d'accès a été créée à Plaisance pour desservir plusieurs parcelles viabilisées. Une construction est en voie d'achèvement et il est nécessaire de nommer la nouvelle voie privée.</p>

**AR Prefecture**

043-214301905-20230203-DCM004\_2023-DE  
Reçu le 16/02/2023

Il est proposé de reprendre le nom proposé par le lotisseur, à savoir « Impasse Moulin Roussel » ainsi que la numérotation des parcelles desservies conformément au plan qui est annexé à la présente.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 24 POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme BEAL, Mme DEFAY) :**

- **Valide** le nom attribué à la nouvelle voirie privée desservant plusieurs parcelles dans le village de Plaisance, à savoir Impasse Moulin Roussel ;
- **Valide** la numérotation des immeubles telle que présentée en annexe de la présente ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 février 2023

Le Maire  
Guy CHAISSE

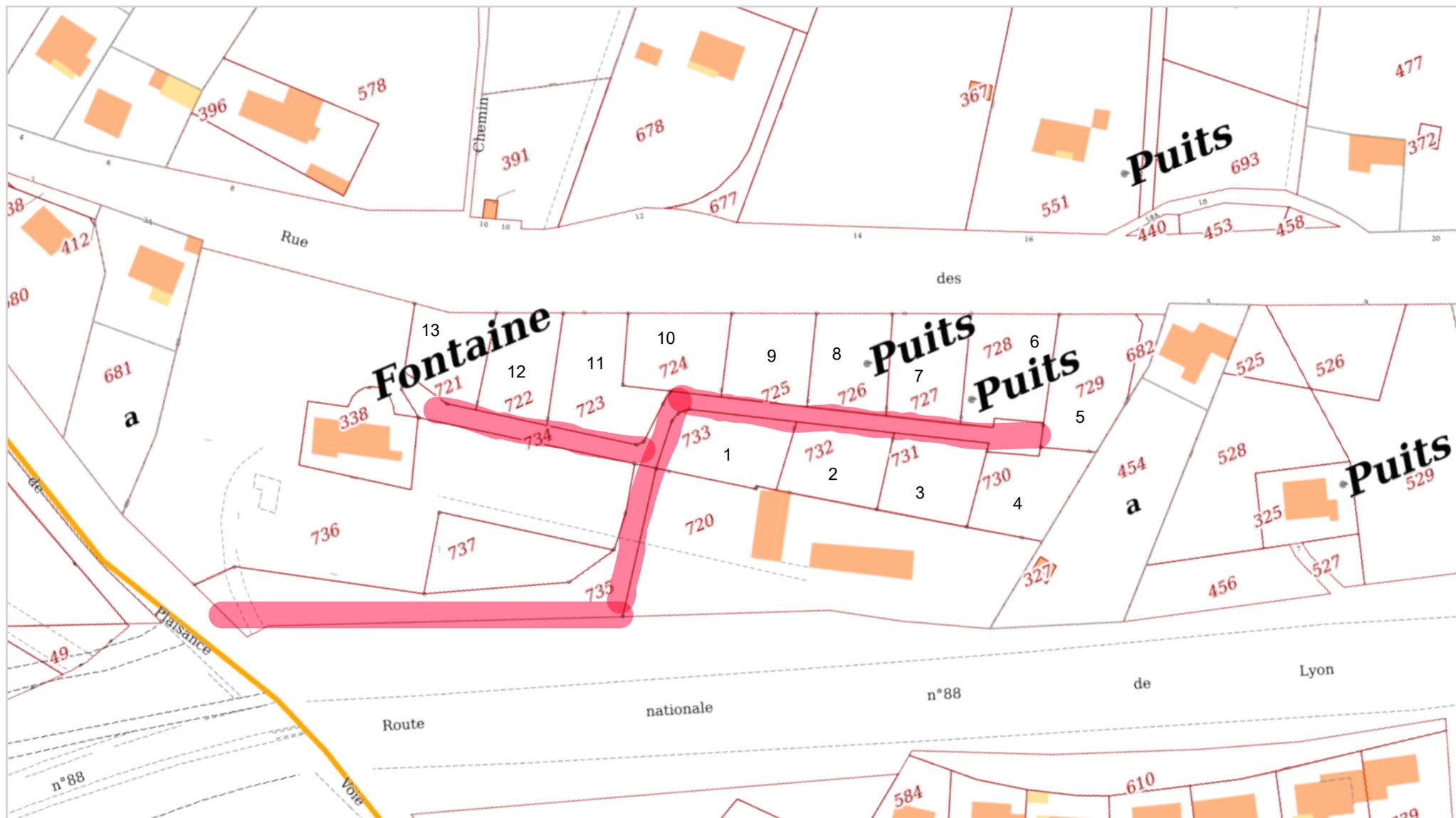


Le Secrétaire de séance  
Jean-Christophe VERA

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.*

AR Prefecture

043-214301905-20230203-DCM004\_2023-DE  
Reçu le 16/02/2023



**DELIBERATION N°5/2023**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 27 janvier 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 27 janvier 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 26</p> <p>Délibération publiée le 17 février 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le trois février, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES – Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent :</u> Guillaume LASHERME</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Sylvie BONNARDEL (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) – Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Delphine ROUX-CHARRIER) - Francis CARDOSO (pouvoir à Julien UGGERI) – Jérôme RIVAT (pouvoir Bernard NOUVET)</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur Jean-Christophe VERA</p>
<p><b>Objet :</b></p> <p><b>Régularisation emprise de voirie – Chemin de Chazot à Fay-La-Triouleyre</b></p>	<p>Un document d'arpentage et un relevé de propriété ont été réalisés pour permettre de détacher l'emprise de voirie de parcelles privées afin qu'elle soit cédée, à titre gratuit, à la commune pour permettre la réalisation de travaux d'élargissement.</p> <p>La parcelle concernée dans la section AE est la 786, située Chemin de Chazot à Fay-La-Triouleyre. Il s'agit de céder 33m<sup>2</sup> à la commune.</p> <p>Un acte administratif sera à rédiger pour formaliser la vente. Monsieur le Maire propose de désigner le Cabinet ACTIF.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> l'achat, à titre gratuit, de la parcelle N°786 de 33 m<sup>2</sup> située dans la section AE conformément au document d'arpentage et au plan de division établis,</li><li>- <b>Désigne</b> le Cabinet ACTIF dans le cadre d'une assistance à la rédaction d'acte administratif et lui donne mandat pour effectuer toutes les démarches et notifications nécessaires et utiles,</li><li>- <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à authentifier et signer les actes administratifs ainsi que tous documents relatifs à cette opération,</li><li>- <b>Désigne</b> Monsieur Bernard NOUVET, 1er adjoint, pour représenter la Commune et signer les actes au nom pour le compte de cette dernière.</li></ul> <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 15 février 2023</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;">Le Secrétaire de séance Jean-Christophe VERA</p>

AR - Prefecture

043 - 214301905 - 20230203 - DCM005\_2023 - DE  
Reçu le 16/02/2023

Mairie certifie que la présente délibération a été déposée au service de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

**DELIBERATION N°6/2023**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 27 janvier 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 27 janvier 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 26</p> <p>Délibération publiée le 17 février 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le trois février, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES – Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent :</u> Guillaume LASHERME</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Sylvie BONNARDEL (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) – Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Delphine ROUX-CHARRIER) - Francis CARDOSO (pouvoir à Julien UGGERI) – Jérôme RIVAT (pouvoir Bernard NOUVET)</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur Jean-Christophe VERA</p>
<p><b>Objet :</b></p> <p><b>Travaux d'extension basse tension – Impasse de Bellevue</b></p>	<p>CONSIDERANT que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire,</p> <p>CONSIDERANT l'étude fournie par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire pour l'alimentation en énergie électrique d'une construction Impasse de Bellevue,</p> <p>Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux d'extension du réseau basse tension pour une construction située Impasse de Bellevue peuvent être réalisés par ce dernier.</p> <p>Comme la commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prises par le comité du SDE, le syndicat peut prendre en charge la réalisation des travaux en demandant à la commune une participation de 10 € par mètre, soit 50*10 € : 500 €.</p> <p>Cette participation pourra éventuellement être réajustée au regard des travaux réalisés.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> le projet de travaux cités en référence ;</li><li>- <b>Confie</b> la réalisation des travaux d'extension électrique basse tension sur le domaine public au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune est adhérente ;</li><li>- <b>Fixe</b> la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à la somme de 500 € et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de gestion comptable du Puy-en-Velay ;</li><li>- <b>Inscrit</b> à cet effet la somme de 500 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au syndicat départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises ;</li><li>- <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente.</li></ul>

AR Prefecture

043-214301905-20230203-DCM006\_2023-DE  
Reçu le 16/02/2023

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 février 2023

Le Maire  
Guy CHIFFOLEAU



Le Secrétaire de séance  
Jean-Christophe VERA

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.*

**AR Prefecture**

043-214301905-20230203-DCM006\_2023-DE  
Reçu le 16/02/2023

**DELIBERATION N°7/2023**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 27 janvier 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 27 janvier 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 26</p> <p>Délibération publiée le 17 février 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le trois février, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES – Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent :</u> Guillaume LASHERME</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Sylvie BONNARDEL (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) – Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Delphine ROUX-CHARRIER) - Francis CARDOSO (pouvoir à Julien UGGERI) – Jérôme RIVAT (pouvoir Bernard NOUVET)</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur Jean-Christophe VERA</p>
<p><b><u>Objet :</u></b></p> <p><b>Marché de travaux du complexe sportif – salle polyvalente : 3 avenants</b></p>	<p>VU le Code de la Commande publique, notamment les articles L2194-1, R2194-2 à 4 et R2194-8,</p> <p>VU la décision du maire N°01-2022 relative à l'attribution du marché de rénovation et extension du complexe sportif de Saint-Germain-Laprade,</p> <p>VU les délibérations du conseil municipal N°89-2022 et N°90-2022 relatives à des avenants au marché de travaux,</p> <p>CONSIDERANT la modification présentée par le maître d'œuvre pour le lot 1 (maçonnerie) pour aléas liés aux fondations,</p> <p>CONSIDERANT la modification de faible montant présentée par le maître d'œuvre pour les lots 6 (plâtrerie – peinture) et 8 (menuiserie intérieure),</p> <p>Monsieur le Maire précise que le marché de travaux du complexe sportif doit être modifié pour les motifs et montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Lot 1 (maçonnerie), avenant 2 pour un montant de 6 899.60 € HT : Sur les plans des fondations, le bureau d'études structure avait indiqué des mesures théoriques qui étaient à confirmer lors des fouilles. Il s'avère qu'un volume plus important de béton a été nécessaire étant donné que l'entreprise a creusé plus profondément. L'augmentation totale sur ce lot est de plus de 20%. Ces modifications se justifient. Les travaux sont nécessaires et un changement de titulaire n'est pas possible. Dans ce contexte, l'augmentation demeure inférieure à 50% du marché initial.</li><li>- Lot 6 (plâtrerie, peinture), avenant 2 pour un montant de 2 638.31 € HT : Des habillages complémentaires sont à réaliser (sanitaires, encoffrement du rideau d'air chaud (hall), loges et bar). Cette augmentation, ajoutée à celle de l'avenant 1, demeure inférieure à 15% du marché initial et peut être engagée.</li></ul>

AR - Prefecture

043 - 214301905 - 20230203 - DCM007\_2023 - DE  
Reçu le 16/02/2023

- Lot 8 (menuiserie intérieure), avenant 1 pour un montant de 3 448.58 € HT : Des travaux complémentaires sont à réaliser dans le bureau du gardien du complexe sportif. Cette augmentation demeure inférieure à 15% du marché initial et peut être engagée. Par ailleurs, ces travaux permettent de constater une moins-value sur le lot 5 (menuiserie extérieure) pour un total de 5 517 € HT.

Les modifications apportées par ces trois avenants sont présentées dans le tableau en annexe de la présente.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la signature de l'avenant 2 du lot 1 du marché de travaux du complexe sportif – salle polyvalente pour un montant de 6 899.60 € HT,
- **Approuve** la signature de l'avenant 2 du lot 6 du marché de travaux du complexe sportif – salle polyvalente pour un montant de 2 638.31 € HT,
- **Approuve** la signature de l'avenant 1 du lot 8 du marché de travaux du complexe sportif – salle polyvalente pour un montant de 3 448.58 € HT,
- **Inscrit** à cet effet les sommes concernées au budget primitif 2023,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 février 2023

Le Maire  
Guy CHARRELLER



Le Secrétaire de séance  
Jean-Christophe VERA

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée à la Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.*

AR Prefecture

043-214301905-20230203-DCM007\_2023-DE  
Reçu le 16/02/2023



MAITRE D'OEUVRE  
COILLOT Benoît  
3 place Michelet  
43000 LE PUY EN VELAY

Dossier :  
503  
Saint Germain Laprade (43) -Rénovation extension complexe sportif -  
Commune -Agence la cité

MAITRE D'OUVRAGE  
COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE  
MAIRIE - LE BOURG  
43700 SAINT GERMAIN LAPRADE

### Récapitulatif Tous Corps d'Etats par localisations - Suivi du marché

Lot	Titre	TRANCHE 1: SALLE POLYVALENTE	TRANCHE 2: HALL - VESTIAIRES DU GYMNASE	TRANCHE 3: GYMNASE	OPTIONS	Montant total HT	Avenant juillet 2022	Avenant octobre 2022	Avenants février 2023	Moins values	Montant total marché avec avenants	% augmentation
1	MACONNERIE	113 479,50 €	33 913,00 €	1 060,00 €		148 452,50 €	30 628,02 €		6 899,60 €		185 980,12 €	25,28%
2	CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE - BARDAGE	124 644,25 €	7 602,00 €	252 735,20 €		384 981,45 €	19 435,50 €				404 416,95 €	5,05%
3	ETANCHEITE	115 894,65 €				115 894,65 €	12 238,12 €				128 132,77 €	10,56%
4	FACADES	14 863,00 €	17 472,00 €			32 335,00 €					32 335,00 €	0,00%
5	MENUISERIE EXTERIEURE	41 781,00 €	86 036,00 €	67 663,00 €		195 480,00 €				-5 517,00 €	189 963,00 €	0,00%
6	PLATRERIE PEINTURE	37 611,55 €	48 805,24 €	3 003,88 €		89 420,67 €	9 053,69 €		2 638,31 €		101 112,67 €	13,08%
7	BARDAGE BOIS INTERIEUR	32 655,00 €				32 655,00 €					32 655,00 €	0,00%
8	MENUISERIE INTERIEURE	26 029,02 €	26 240,96 €	472,80 €		52 742,78 €			3 448,58 €		56 191,36 €	6,54%
9	CARRELAGE	26 198,00 €	62 827,00 €	3 150,00 €		92 175,00 €	3 925,44 €				96 100,44 €	4,26%
10	ELEVATEUR PMR	11 800,00 €				11 800,00 €					11 800,00 €	0,00%
11	PLOMBERIE SCV	150 339,45 €	187 279,51 €	39 422,76 €		377 041,72 €					377 041,72 €	0,00%
12	ELECTRICITE	110 279,00 €	34 975,50 €	15 803,00 €	3 225,00 €	164 282,50 €	9 970,50 €	3 419,00 €			177 672,00 €	8,15%
<b>Total</b>		<b>805 574,42 €</b>	<b>505 151,21 €</b>	<b>383 310,64 €</b>	<b>3 225,00 €</b>	<b>1 697 261,27 €</b>	<b>85 251,27 €</b>	<b>3 419,00 €</b>	<b>12 986,49 €</b>	<b>-5 517,00 €</b>	<b>1 793 401,03 €</b>	<b>5,66%</b>

**DELIBERATION N°8/2023**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

Date de convocation :  
27 janvier 2023

Date d'affichage de la  
convocation : 27 janvier  
2023

Nombre de Membres :  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 26

Délibération publiée le  
17 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois février, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

Etaients présents :

Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Adrienne WIERZBA

Messieurs : Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES – Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Guillaume LASHERME

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Sylvie BONNARDEL (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) – Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)

Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Delphine ROUX-CHARRIER) - Francis CARDOSO (pouvoir à Julien UGGERI) – Jérôme RIVAT (pouvoir Bernard NOUVET)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe VERA

Objet :

**Fixation des tarifs de  
renouvellement des  
concessions du  
colombarium**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 30 octobre 2009 relative aux tarifs des caveaux 3 places, 6 places et colombarium du nouveau cimetière,

CONSIDERANT qu'il y lieu de déterminer les tarifs de renouvellement des concessions du colombarium du nouveau cimetière,

Monsieur le Maire précise que les tarifs pour le renouvellement des concessions du colombarium du nouveau cimetière doivent être déterminés. Il est proposé de fixer, à compter du 3 février 2023, ces tarifs selon les modalités déjà appliquées pour les cessions à savoir :

<b>Tarif columbarium</b>	
<b>(16 cases de 3 places)</b>	
<b>Durée en années</b>	<b>Prix</b>
5 ans	300 €
10	500 €
15	650 €
20	800 €
25	900 €
30	1 000 €

Il est précisé que les montants sont encaissés par le CCAS.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les tarifs de renouvellement des concessions du columbarium du nouveau cimetière tels que présentés ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente.

AR - Prefecture

043-214301905-20230203-DCM008\_2023-DE  
Reçu le 16/02/2023

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 février 2023

Le Maire  
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance  
Jean-Christophe VERA

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.*

**AR Prefecture**

043-214301905-20230203-DCM008\_2023-DE  
Reçu le 16/02/2023

**DELIBERATION N°9/2023**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 27 janvier 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 27 janvier 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 26</p> <p>Délibération publiée le 17 février 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le trois février, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES – Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent :</u> Guillaume LASHERME</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Sylvie BONNARDEL (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) – Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Delphine ROUX-CHARRIER) - Francis CARDOSO (pouvoir à Julien UGGERI) – Jérôme RIVAT (pouvoir Bernard NOUVET)</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur Jean-Christophe VERA</p>
<p><b>Objet :</b></p> <p><b>Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles</b></p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU le Code général de la Fonction publique, notamment l'article L. 332-13 ;</p> <p>VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;</p> <p>VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;</p> <p>Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,</li><li>- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),</li><li>- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,</li><li>- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congé annuel, congés pour raisons de santé, congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],</li><li>- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</li></ul>

**AR Prefecture**

043-214301905-20230203-DCM009\_2023-DE  
Reçu le 16/02/2023

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Par ailleurs, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi, et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante. Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du.de la candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **Prévoit** les crédits correspondants au budget.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 février 2023

Le Maire  
Guy CHARTELI



Le Secrétaire de séance  
Jean-Christophe VERA

AR Prefecture

043-214301905-20230203-DCM009\_2023-DE  
Reçu le 16/02/2023

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.*

**DELIBERATION N°10/2023**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 27 janvier 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 27 janvier 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 26</p> <p>Délibération publiée le 17 février 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le trois février, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Étaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES – Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent :</u> Guillaume LASHERME</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Sylvie BONNARDEL (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) – Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Delphine ROUX-CHARRIER) - Francis CARDOSO (pouvoir à Julien UGGERI) – Jérôme RIVAT (pouvoir Bernard NOUVET)</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur Jean-Christophe VERA</p>
<p><b><u>Objet :</u></b></p> <p><b>Promotion interne et avancement de grades 2023</b></p> <div data-bbox="81 1290 245 1917" style="border: 2px solid black; padding: 5px; margin-top: 20px;"><p style="text-align: center;"><b>AR Prefecture</b></p><p style="text-align: center;">043-214301905-20230203-DCM010_2023-DE Reçu le 16/02/2023</p></div>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU le Code général de la Fonction publique ;</p> <p>VU les lignes directrices de gestion présentées dans l'arrêté du Maire N°27-2021 du 26 janvier 2021 ;</p> <p>VU la délibération du 27 février 2021 déterminant le ratio d'avancement de grade ;</p> <p>CONSIDERANT le tableau soumis pour l'année 2023 par le Centre de Gestion de la Haute-Loire des agents titulaires promouvables à un grade supérieur ;</p> <p>CONSIDERANT les comptes-rendus des entretiens professionnels 2022 ;</p> <p>CONSIDERANT le tableau d'avancement établi pour l'année 2023 par le Maire à la suite de l'avis favorable de la Commission Finances et Personnels du 25 janvier 2023 ;</p> <p>CONSIDERANT la liste d'aptitude Catégorie A au titre de la promotion interne établie par le Centre de Gestion de la Haute-Loire en date du 1er juillet 2022 ;</p> <p>CONSIDERANT le tableau des effectifs ;</p> <p>Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p>Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.</p> <p>Au regard du tableau établi pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose de</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Supprimer les 4 postes suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>○ 1 poste de technicien principal 2ème classe</li><li>○ 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe</li><li>○ 2 postes d'adjoint technique,</li></ul></li></ul>

- Créer les 4 postes suivants :
  - o 1 poste de technicien principal 1ère classe
  - o 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe
  - o 2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe.

Par ailleurs, le dossier d'un agent a été présenté à la promotion interne 2022 et a été examiné par le centre de gestion qui l'a retenu. L'agent a été inscrit sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de créer un emploi permanent dans la filière administrative au grade d'attaché, cadre d'emplois des attachés territoriaux. La durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **D'adopter** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée à compter du 3 février 2023 et telle que présentée en annexe,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois correspondants au budget primitif.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 février 2023

Le Maire  
Guy CHAPPELLE



Le Secrétaire de séance  
Jean-Christophe VERA

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée à la Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.*

AR Prefecture

043-214301905-20230203-DCM010\_2023-DE  
Reçu le 16/02/2023

**DELIBERATION N°10-2023  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Nombre de poste pourvu</b>	<b>Durée hebdo</b>
<b>Filière administrative</b> Attaché principal Attaché Rédacteur	Attaché principal	1	1	35 h
	Attaché	2	2	35 h
	Rédacteur	1	1	35 h
<b>Filière administrative</b> Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	35 h
	Adjoint administratif ppal 2 <sup>e</sup> classe	2	1	35 h
	Adjoint administratif	1	0	35 h
	Adjoint administratif	1	1	26 h
	Adjoint administratif	1	1	20 h
	Adjoint administratif	2	2	17h30
<b>Filière</b> Agent spécialisé des Ecoles maternelles	ASEM ppal 1 <sup>ère</sup> classe	5	4	35 h
	ASEM ppal 2 <sup>e</sup> classe	2	2	35 h
	ASEM ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	30 h
<b>Filière technique</b>	Technicien principal 1 <sup>e</sup> classe	1	1	35 h
	Technicien	1	1	35 h
	Agent de maîtrise principal	2	2	35 h
	Agent de maîtrise	5	5	35 h
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	6	6	35 h
	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	13	12	35 h
	Adjoint technique	10	6	35 h
<b>Filière animation et culturel</b>	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	35 h
	Adjoint du patrimoine	1	0	35 h
	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>e</sup> classe	1	1	35 h
	Assistant service culturel	1	1	35 h